

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le premier septembre deux mille vingt-et-un, sont réunis, l'an deux mille vingt-et-un, le huit septembre, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jérôme **ALESSANDRI**.

Membres : 15

N°2021/44

MEMBRES PRÉSENTS	
POGGI Dominique	NEGRONI-DESINI Vannina
SUSINI Ange	ALESSANDRI Jérôme
MIGEVANT Pierre-Jean	
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	GARIDACCI François
FRIMIGACCI Lucie	CINOTTI Sandrine
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	PAOLI Jean-Paul
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	ZANETTACCI Alexia
ZANNETTI Pierre	ALESSANDRI Stéphanie
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
NEGRONI-DESINI Vannina	

OBJET : Délibération fixant le ratio promu/promouvables au sein de la commune.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 juin 2021.

Monsieur le Deuxième adjoint expose à l'Assemblée délibérante que, conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la hiérarchie des grades dans chaque cadre d'emplois, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur sont fixés par les statuts particuliers et que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la loi précitée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Monsieur le Deuxième adjoint propose donc de fixer, grade par grade, le ratio promu / promovables de la commune de Cargèse.

Monsieur le Deuxième adjoint précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Deuxième adjoint propose à l'Assemblée délibérante de fixer les taux suivants au sein de la collectivité :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES ET TAUX
Administrative	Attachés territoriaux	- Attaché territorial (100%)
	Rédacteurs territoriaux	- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (100%) - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (100%) - Rédacteur territorial (100%)
	Adjoint administratifs territoriaux	- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (100%) - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (100%) - Adjoint administratif territorial (100%)

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES ET TAUX
Technique	Ingénieurs territoriaux	- Ingénieur territorial (100%)
	Techniciens territoriaux	- Technicien principal de 1 ^{ère} classe (100%) - Technicien principal de 2 ^{ème} classe (100%) - Technicien territorial (100%)
	Agents de maîtrise	- Agent de maîtrise principal (100%) - Agent de maîtrise (100%)

	Adjoints techniques territoriaux	<ul style="list-style-type: none">- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (100%)- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (100%)- Adjoint technique territorial (100%)
--	----------------------------------	--

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'appliquer les taux de promotion définis ci-dessus au sein de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 5.

Le Maire,
François GARIDACCI

